

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1688

présenté par

M. Seitlinger, M. Hetzel, M. Bazin, M. Viry, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Dubois,
Mme Bazin-Malgras, M. Brigand et M. Ray

ARTICLE 10

Après le mot :

« projet »

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du chapitre II est de prendre des mesures efficaces en matière d'installation des agriculteurs et de transmission des exploitations.

Le huitième alinéa détaille que les structures agréées fournissent des conseils pour assurer la viabilité économique, environnementale et sociale d'un projet. La mention selon laquelle ces domaines doivent être appréciés au regard du changement climatique est pertinente, dans la mesure où ce dernier modifiera de fait la structure de l'agriculture française et des exploitations dans les prochaines années. Cependant, il ne constitue pas l'unique paramètre évolutif majeur susceptible d'être pris en compte.

Afin d'éviter les dispositions superflus et floues, il convient donc de supprimer ces mots. La mention de la viabilité économique, environnementale et sociale englobe un large spectre de problématiques sans inviter à prioriser l'une plus que les autres.